

Compte Rendu de la Réunion du Conseil Syndical du 6 mars 2020

Date de convocation : 22/02/2020

Fiche de présence :

P : présent
 E : excusé
 R : représenté

Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
CHAVANEAU Fabrice	P	BERTHON Patrick	P
GESSAT Gilbert	P	DELAS Thierry	P
PELLETIER Lucette	P	GOUMAND Marie-Françoise	E
THION Denis	P	HEMELSDAEL Philippe	P
THUILLIER Philippe	P	PELOILLE Laurent	P
TURPIN Joël	P	VOISE Yannick	P

Ouverture de séance : 18H00

Secrétaire de séance : VOISE Yannick

A) Compte rendu de la séance du 6 décembre 2019 :

Il a été demandé un complément d’information concernant :

1. le détail des sommes retenues pour le mandatement des dépenses d’investissement (Délibération n°2019-08)

<i>Budget Eau 2019</i>	<i>Budget Assainissement 2019</i>
20 – 54 700 €	16 – 104 000 €
21 – 118 500 €	20 – 7 500 €
23 – 109 000 €	21 – 21 680 €
020 – 1 840,58 €	020 – 511 €
040 – 0 €	040 – 32 765 €
Total : 284040,58 €	Total : 166456 €

2. Nombre de compteurs changés et restants à changer :

Communes / Lieu	Nombre Cpt			Total 2019	Radios 2019	HS_remplacés 2019	Posés 2019	Reste à poser
	Total 2018	Radios 2018	HS_remplacés 2018					
⊕ Bouzy	49	44	4	49	44	4	4	5
⊕ Germigny	357	217	28	357	232	23	38	125
⊕ SMA	814	372	55	827	456	50	134	371
Total général	1220	633	87	1233	732	77	176	501

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 6 décembre 2019.

B) Ordre du jour :

- ✓ Comptes Administratifs & Comptes de Gestion 2019.
- ✓ Budgets Eau & Assainissement 2020.
- ✓ Délibérations.
- ✓ Affaires diverses.

- **Comptes Administratifs & Comptes de Gestion 2019** (Délibération n°2020-01) :

Budget Principal Eau Potable :

Le Conseil approuve à l’unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion, qui font ressortir les résultats suivants :

Résultats cumulés au 31/12/2019

- ✓ Fonctionnement : 49 030,78 €
- ✓ Investissement : 182 721,41 €

Budget Annexe Assainissement :

Le Conseil approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion, qui font ressortir les résultats suivants :

Résultats cumulés au 31/12/2019

✓ Fonctionnement : 64 520,24 €

✓ Investissement : -21 248,47 €

- **Budgets 2020** (Délibération n° 2020-02) :

Budget Principal Eau Potable :

Le Conseil approuve à l'unanimité, le Budget Eau Potable 2020 qui intègre les résultats 2019 et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

✓ Fonctionnement : 383 230,78 €

✓ Investissement : 271 861,41 €

Budget Annexe Assainissement :

Le Conseil approuve à l'unanimité, le Budget Assainissement 2020 qui intègre les résultats 2019 et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

✓ Fonctionnement : 227 285,24 €

✓ Investissement : 162 379,47 €

- **Remplacement des pompes et colonnes d'exhaure du forage** (Délibération n°2020-03) :

Le Président expose à l'assemblée l'urgence de procéder au remplacement des 2 pompes d'exhaure en raison de la défaillance d'une pompe en court circuit, la deuxième encore en service présentant un isolement insuffisant. Le Président présente le devis d'un montant de 38635,00 € HT, de l'entreprise retenue pour le remplacement des pompes et des colonnes d'exhaure du forage.

Le Conseil Syndical après délibération et à l'unanimité, approuve la décision et le devis de l'entreprise pour le remplacement des pompes et des colonnes d'exhaure.

Au cours de ce débat il a été envisagé de piloter les pompes par variateur de fréquence. Ce principe a été conseillé par l'hydrogéologue consulté pour le diagnostic du forage. Ce dispositif permet un démarrage en douceur qui préserve la durée de vie des moteurs. D'autre part les pompes ont deux fonctions principales : élever l'eau de la nappe jusqu'à la bêche de stockage au sol et en passant par la déférisation soit environ 50m d'élévation et élever l'eau de la nappe jusqu'au sommet du château d'eau soit environ 85 m d'élévation. Cette élévation qui est prise en compte pour le dimensionnement des pompes, n'intervient qu'une à deux fois par an. L'utilisation de variateurs de fréquence qui permet d'adapter le régime des moteurs au besoin, pourrait ainsi permettre une économie d'énergie substantielle dans 99.5% des cas.

Seul « bémol » le coût de ce type d'équipement : supérieur à 6000€ par moteur. Cette opération pourrait être éligible aux Certificats d'Économie Énergie. Le Conseil décide que cette opération doit être distincte du remplacement des pompes du forage en raison de l'urgence de la réparation, et qu'elle devra faire l'objet d'une étude ultérieure.

- **Affaires diverses :**

- a) **Mission de diagnostic du forage :** La dépose des pompes de l'exhaure en vue de leur remplacement est l'occasion de procéder à un contrôle vidéo de l'état de l'ouvrage. La réglementation en vigueur imposant un contrôle décennal. L'offre reçue de l'hydrogéologue sollicité pour une inspection et un rapport, s'élève à 2100 € HT.
- a) **Automate de déférisation :** Après la mise en place de la gestion des pompes d'exhaure et de reprise depuis la télégestion (CR du Conseil Syndical du 03/04/19) le SEA poursuit la centralisation des informations vers la télégestion en y intégrant la déférisation. Le programme de gestion de la déférisation et des cycles de lavage du filtre sera transféré vers S4W du local pompage.

- c) **Accord de subventions :** Pour la mise en place des compteurs de sectorisation, l'Agence de l'Eau nous accorde une subvention de 19336 € maximum, correspondant à 70% du coût HT de l'opération. La DETR sollicitée à hauteur de 10%, indique que notre dossier est complet et recevable, elle nous autorise à commencer les travaux.
- d) **Versement de subventions :** La DETR nous a versé la somme de 11 264 € qui vient compléter l'avance de 7 189 € attribués pour le renforcement de la conduite AEP alimentant Germigny. L'Agence de l'Eau nous a versé la somme de 10 608 € pour l'Étude Patrimoniale AEP.
- e) **Poste de relèvement d'Aigrefin :** Une des pompes de relèvement du poste est hors service (axe moteur et roue désolidarisés), la deuxième est en sursis. L'ensemble des guides et conduites de refoulement fortement corrodés nous conduisent au remplacement de l'ensemble. Le Conseil approuve le devis de l'entreprise qui s'élève à 5900 € HT.
- f) **Télégestion du réseau eaux usées :** Les informations caractéristiques du fonctionnement de la Station d'Épuration et du déversoir d'orage sont maintenant centralisées sur la supervision, permettant ainsi le suivi à distance, la constitution et la transmission des données d'auto-surveillance au format sandre.
- g) **Eaux Claires Parasites :** A Saint Martin, des nouveaux points d'entrée d'ECP ont été identifiés rue des Vergers et d'autres rue des Brosses sont à confirmer. Un courrier sera envoyé aux abonnés concernés.
- h) **Convention de déversement des Eaux Pluviales :** Un projet de convention pour le déversement des Eaux Pluviales d'Antartic dans le réseau EP de SMA a été remis en réunion. A plusieurs reprises, ce document emploie les termes de « *réseau d'assainissement* » et « *redevance assainissement* ». Ces termes concernent les **réseaux d'Eaux Usées**, ils sont inadaptés à la réglementation des **Eaux Pluviales**. Pour mémoire, la gestion des eaux pluviales n'est pas du ressort d'un Syndicat Eau et Assainissement (SEA SMAGY). Une copie annotée sera transmise à la mairie pour correction par le demandeur.
- i) **Convention de rétrocession du Clos des Abeilles :** Le Président a présenté un projet de convention pour la rétrocession du lotissement le Clos des Abeilles.

Les articles suivants ont été revus et amendés ainsi :

- ✦ *Article 3 : Le contrat pour l'alimentation électrique du poste de refoulement, souscrit par L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE, sera transféré au compte du SEA SMAGY à compter de la date de la signature de la présente convention.*
- ✦ *Article 4 : Les installations d'eau potable et d'assainissement devront être complètes et en service. Elles devront avoir fait l'objet des essais et contrôles réglementaires et être conformes aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'aux Prescriptions Techniques Eau & Assainissement ...*
- ✦ *Article 5 : Le lotissement du « Clos des Abeilles » n'étant pas complètement loti à l'heure de la signature de la présente convention et les sols non stabilisés, les risques de dégradations par des engins de chantier, amenés à manœuvrer lors de la construction des habitations, sont donc importants.*

En cas de dégradations sur les installations d'eau potable et d'assainissement intervenants après la rétrocession, le SEA SMAGY répercutera, après constat contradictoire, le coût des travaux de remise en état à L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE.

- j) **RGPD :** Le Règlement Général pour la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018 fait suite à la Loi Informatique et Liberté de janvier 1978 (LIL). Elle permet de protéger les données à caractère personnel telles que nom, adresse, IBAN, ... qui sont nécessaires pour la facturation des consommations. Pour les organismes publics, un DPD (Délégué à la Protection des Données) est obligatoire. Nos mairies respectives ont entrepris des démarches dans ce sens et nous indiquent qui contacter, au début du prochain mandat.

- k) **Convention de stage** : Un étudiant en 1^{ère} année de BTS Métiers de l'eau, nous a fait part d'une demande de stage nécessaire à la mise en œuvre d'un projet technique avec soutenance à présenter au jury en fin de 2^{ème} année. Le thème du projet devra être élaboré au cours des 6 semaines de la 1^{ère} année, en collaboration entre l'équipe pédagogique et les responsables de la structure d'accueil. Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année suivante. Le Conseil Syndical est favorable à cette demande de stage dans la mesure où le thème du projet sera choisi parmi les cycles de l'eau de la production d'eau potable, au traitement des eaux usées. Il autorise le Président à signer la convention de stage.
- l) **Vidéosurveillance** : La commune de Saint Martin d'Abbat entreprend de développer la vidéosurveillance et souhaite installer une caméra sur le site du château d'eau. Le Conseil est favorable à cette mesure. L'emplacement retenu sera à valider par le Président.

Fin du compte rendu

La séance est levée à 20h30

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres,